

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THIONVILLE - 5753 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/10/2024 - 2097 - 2022 B 00157 - 910 983 717 - MOV'ESTATE

MOV'ESTATE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 50 000 euros

Siège social :
26, rue de la Culture
57970 – YUTZ

RCS : 910 983 717 THIONVILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE
UNIQUE DU 1^{er} JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juin,
A dix heures,

La société MOV'ESTATE LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 000 euros, ayant son siège social 170A, rue Waassertrap, L- 4408 – BELVAUX (Grand-Duché du Luxembourg), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B276126, Représentée par son Gérant, Monsieur Serge LEONIO,

Associée Unique de la société MOV'ESTATE,

En présence de Monsieur Serge LEONIO, Président non associé,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Serge LEONIO de son mandat de Président, nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, pour une durée prenant fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par l'associée unique :

La société LILUSE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros,
dont le siège social est 28, rue Anatole France – 57970 - YUTZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro 950 889 584,
Représentée par Monsieur Serge LEONIO en sa qualité de Président.

SL

Monsieur Serge LEONIO, au nom de la Société LILUSE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

L'Associée Unique acte que le délai de prévenance de 2 mois minimum pour la démission du Président et le formalisme y attaché, tels que prévus par l'article 19 des statuts de la société n'ont pas été respectés et que l'associée unique renonce de manière irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant en découler, toutes les informations nécessaires à sa parfaite information ayant été délivrées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société MOV'ESTATE LUX s.à.r.l. Représentée par M. Serge LEONIO Associée Unique 	M. Serge LEONIO Président non associé démissionnaire 
--	--

Pour la Société LILUSE Nouvelle Présidente Représentée par M. Serge LEONIO 
